

## Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)



« Les Fontaines »

*Parc des Capucins*

# FORMALITES D'ENTREE

Votre entrée en EHPAD se fait à partir de votre domicile ou à la suite d'une hospitalisation en service de soins de suite et de réadaptation. Les demandes comprennent un **dossier administratif** et un **dossier médical** constitués des pièces suivantes :

## Dossier administratif

- Votre état civil (copie livret de famille ou extrait acte de naissance)
- L'adresse et les coordonnées téléphoniques des proches
- Le régime de protection juridique s'il y a lieu
- Le régime d'assurance maladie et complémentaire éventuel
- La nature et les justificatifs des ressources
- Le mode de règlement des frais de séjour
- L'engagement de payer signé par le résident ou son représentant légal
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile

### **Prévoir au mieux son arrivée**

***Une visite de pré accueil est organisée avec le résident et sa famille, le cadre de santé, responsable de l'unité et/ou le responsable de l'unité et/ou le service des admissions afin de prévoir au mieux l'arrivée :  
Modalités financières, trousseau, organisation de l'unité, visite, horaires...***

**Le dossier de demande d'entrée en EHPAD vous est adressé sur simple demande écrite ou téléphonique (03.25.04.30.30) du lundi au vendredi de 9h à 17h  
Vous pouvez également le télécharger sur le site internet de l'établissement.**

[www.hl-joinville.fr](http://www.hl-joinville.fr)

## Dossier médical

- L'état d'autonomie, à remplir par le médecin traitant ou le médecin du service en cas d'hospitalisation.
- Le traitement au moment de la demande
- Les pathologies chroniques et antécédents médicaux.

## **Contrat de séjour et règlement de fonctionnement**

Lors de votre arrivée dans l'unité de vie, vous serez accueilli par le cadre et /ou les professionnels de l'unité qui vous présenteront les locaux et l'organisation de l'unité. Vous signerez votre contrat de séjour avec le service des admissions qui vous expliquera les modalités financières et vous remettra également le règlement de fonctionnement de l'EHPAD.

**La prise en charge médicale est assurée, selon l'unité de vie, soit par :**

- **un praticien hospitalier**
- **des médecins libéraux**

***Un exemplaire du règlement intérieur applicable dans l'établissement est disponible dans chaque service et unité de vie. Il doit être respecté par tous.***



# LA VIE EN EHPAD

## La chambre

Suivant les possibilités de l'unité de vie et les nécessités de votre état de santé, la chambre dans laquelle vous êtes accueilli comporte un ou deux lits. Le cadre de l'unité tient à jour une liste des demandes de chambre seule.

Nous vous invitons à personnaliser votre chambre.

Vous pouvez apporter du mobilier et des objets personnels (ex : commode, fauteuils, cadres...).

Si vous le souhaitez le mobilier de l'établissement peut être retiré pour installer votre mobilier.



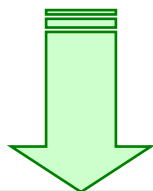
## Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'un téléphone, vous pouvez être joignable par une ligne directe. Si vous désirez téléphoner à l'extérieur, adressez-vous au service des admissions. Les consommations vous seront facturées au trimestre.

## Les repas

Ils sont servis à :

- 7 h 30 : Petit déjeuner
- 12 h 00 : Déjeuner
- 15 h 30 : Goûter
- 18 h 30 : Dîner



Des membres de votre famille ou des amis peuvent prendre un repas avec vous. Le cadre de l'unité vous indiquera les conditions financières et les modalités de réservation.

## La télévision

La télévision est à votre disposition dans les salons.

Vous pouvez également apporter votre propre téléviseur assuré à votre nom dans votre chambre.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du cadre de l'unité.



### Le courrier

Il vous est distribué tous les jours ouvrés. Si des mandats ou des recommandés vous sont adressés, le vaguemestre de l'établissement viendra vous les délivrer. Vos envois personnels sont à remettre à l'équipe soignante avant 14h30. Pour les réexpéditions de courrier, il convient de vous adresser au bureau des admissions.

### Les visites

Les visites sont déconseillées le matin pour respecter le fonctionnement des unités et préserver l'intimité des résidents lors de la période de réalisation des soins d'hygiène.

Quel que soit les heures de visite, il est demandé aux résidents et aux visiteurs de se montrer respectueux des autres résidents et visites ainsi que du personnel.

Si votre état de santé le nécessite et suivant les possibilités, un membre de votre famille peut être autorisé à passer la nuit auprès de vous.

Nous vous rappelons que le personnel n'est pas autorisé à recevoir des gratifications ou pourboires

### Votre linge

Le marquage des vêtements des résidents est assuré par le prestataire Bulle de linge. Le blanchissage du linge est réalisé par un prestataire extérieur ; cette charge est incluse dans le prix d'hébergement. Toutefois, la famille peut faire le choix d'entretenir elle-même le linge du résident, si elle refuse que ses vêtements soient entretenus par une entreprise extérieure.



#### Un conseil

Rangez soigneusement vos prothèses dentaires, verres de contact, lunettes afin d'éviter toute perte accidentelle, pour laquelle l'établissement ne peut être rendu responsable.

### Le culte

Le respect de la liberté religieuse est assuré dans l'établissement. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix auprès du cadre de santé de l'unité.

Un office catholique a lieu dans l'établissement. Pour y participer, se renseigner auprès du cadre.

### Coiffure, Esthétique, Pédicure

Ces prestations sont à votre charge si elles sont réalisées par des professionnels extérieurs à l'établissement.

## Familéo

L'application Familéo permet de recréer du lien entre les résidents et leurs familles. Ce dispositif est entièrement financé par l'établissement et donc gratuite pour les familles s'y inscrivant. Les résidents reçoivent un journal papier, sous forme de gazette. Le journal est créé en ligne et chaque membre de la famille peut l'alimenter avec ses photos et textes, à partir de son smartphone ou de son ordinateur.

## Sorties

Vous pouvez sortir de l'établissement pour la journée, le week-end ou plusieurs jours. Vous devez, au préalable, en informer le cadre de santé ou l'infirmière de l'unité

## Argent et objet précieux

Évitez de conserver avec vous de l'argent, des bijoux, des objets précieux, etc.... Toutefois, si votre chambre dispose d'un coffre dans votre placard, demandez la clé au personnel du service.

\*\*\*\*\*

Lors de votre entrée dans l'unité de vie, une information sur le **dépôt des biens** vous est transmise. Un document est à signer pour indiquer que vous avez pris connaissance de ces informations.

## Réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait des conditions de votre séjour, vous pouvez demander à rencontrer le cadre de santé de votre unité de vie ou le cadre supérieur de santé.

Les réclamations peuvent également être présentées par courrier et transmises à la directrice de l'établissement soit directement, soit par l'intermédiaire du cadre supérieur de santé.

## Animation

Une équipe d'animation propose diverses activités soit à but récréatif soit thérapeutique.

Des sorties extérieures sont également organisées.

L'équipe soignante est intégrée à cette démarche et agit en collaboration avec l'équipe d'animation de l'établissement.



# LES FRAIS DE SEJOUR

---

Les frais de séjour sont composés de trois éléments distincts :

- **Un forfait soins** versé directement à l'établissement par l'assurance maladie pour couvrir notamment les dépenses de médicaments, les analyses, les actes de radiologie et les rémunérations du personnel médical et soignant.
- **Un prix de journée hébergement** à votre charge dont le montant est fixé chaque année par le conseil départemental de la Haute-Marne. Il couvre l'ensemble des prestations hôtelières, d'administration et d'animation.

*Le prix d'hébergement est le même pour les chambres individuelles que pour les chambres doubles.*

- **Un prix de journée dépendance** peut être couvert en partie par l'allocation personnalisée d'autonomie, selon le degré d'autonomie de la personne hébergée. Dans tous les cas, une partie reste à la charge du résident.

**Des questions concernant les frais de séjour et les aides possibles?**

***Le service des admissions est à votre disposition pour vous répondre***

***03.25.04.30.30.***

***du lundi au vendredi de 9h à 17h***

***N'hésitez pas à les contacter.***

# LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

---

Le CVS est mis en place dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

## Son rôle

Les membres de cette instance **donnent leur avis** et peuvent **faire des propositions** sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, tel que :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

## Sa composition

- les représentants des résidents,
- les représentants des familles et des tutelles,
- les représentants du personnel,
- les représentants de l'administration.

**Le président du CVS**  
peut-être élu parmi les  
représentants des  
familles

## Comment le solliciter ?

Vous pouvez adresser vos remarques et vos questions aux représentants des familles, qui siègent au conseil de la vie sociale.

**Une liste de ces représentants est à votre disposition  
au service des admissions ou auprès du cadre de l'unité de vie.**